

membre d'une association sportive

Par badet, le 21/12/2010 à 09:55

Membre d'une association sportive je suis trésorier depuis le mois d'aout car ne trouvant personne pour assurer cette fonction je me suis porté volontaire pour aider mais le président ne semble pas chercher un trésorier puis -je démissionner début janvier ou dois-je continuer jusqu'à la fin de la saison c'est à dire au mois d'aout.

Merci d'avance pour votre réponse

Par Claralea, le 21/12/2010 à 23:17

Bonsoir, voyez dans les statuts de votre association, s'il est prévu quelque chose à ce sujet.

Si rien ne prevoit que vous restiez au moins 1 an par exemple, rien de vous empeche de demissionner. Vous envoyez un courrier recommandé AR au president de l'association pour l'informer de votre decison de demissionner, en lui laissant un mois pour qu'il puisse se retourner et trouver un autre tresorier.

Cette demission n'a pas à etre motivée ou justifiée. Par contre, il vous appartient d'organiser en douceur le transfert de la comptabilité, d'autre part, vous devez prendre soin d'indiquer dans votre lettre de démission qu'il reviendra à l'association le soin de procéder à la déclaration de changement de trésorier en préfecture dans le délai de trois mois (loi du 1erjuillet 1901, article5 alinéa5).